

CHRONOPOST

Société anonyme au capital de 32.632.000 euros
10, Place du Général de Gaulle – 92768 ANTONY cedex
RCS Nanterre 383 960 135



PROCES-VERBAL de L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 5 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le 5 octobre à 10 heures, les actionnaires de la société CHRONOPOST se sont réunis au siège de la société, 10 Place du Général de Gaulle, à Antony (92768), en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration par lettres adressées aux actionnaires le 20 septembre 2011 et lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Commissaire aux comptes le même jour à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- 1- Transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- 2- Adoption de nouveaux statuts ;
- 3- Confirmation des commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;
- 4- Dispositions relatives aux comptes annuels ,
- 5- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ,
- 6- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

Monsieur Dominique MULLER, représentant MAZARS, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

L'Assemblée procède à la constitution du Bureau.

Monsieur Marcin PIECHOWSKI préside l'Assemblée.

Messieurs Paul-Marie CHAVANNE, représentant la Société GeoPost, et Alexis RUSET, sont désignés scrutateurs et acceptent cette fonction. Monsieur Brice JEST est nommé comme secrétaire.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence que plus du quart des actionnaires sont présents ou représentés. Il déclare que, conformément à l'article 20 et suivant des statuts, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocation des actionnaires,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes accompagnée du récépissé d'envoi recommandé avec AR,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le rapport prévu à l'article L225-244 du Code de Commerce
- Le Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale,
- Le projet de Statuts de la société sous la forme SAS,
- Le Registre des procès-verbaux d'assemblée générale.

Le Président fait observer que les documents ci-dessus ont été mis à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion ainsi que les autres documents prévus par la législation en vigueur.

L'Assemblée Générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Il est alors procédé à la lecture des rapports du Conseil d'Administration, puis à celle du rapport du Commissaire aux comptes.

Ces lectures faites, le Président demande aux actionnaires s'ils ont des précisions à solliciter ou des questions à poser.

Personne ne demandant la parole, le Président fait alors mettre aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 32.632.000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions du Commissaire aux Comptes titulaire, le Cabinet Mazars, et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Serge Castillon, se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2011 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires.


Le Président
Marcin PIECHOWSKI


Le secrétaire
Brice JEST


Scrutateur
Pour la Société GeoPost
Paul-Marie CHAVANNE


Scrutateur
Alexis RUSET

Enregistré à SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Le 10/10/2011 Bordereau n°2011/1 452 Case n°8
Enregistrement 125 € Pénalités
Total liquidé cent vingt-cinq euros
Montant reçu cent vingt-cinq euros
L'Agent

Aurélien MICHAUX
Agent
des Finances Publiques